

SELURL Marie Anne PIERI
Notaire de la république – Officier Public
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA
Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.
Email : marie-anne.pieri@notaires.fr
Site Internet: www.pieri-aleria.notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE : 31 janvier 2019

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription :

Monsieur François Xavier TALAMONI, veuf de Madame Marie Rose BALDOVINI, en son vivant demeurant à AJACCIO (20.000) Avenue Napoléon III,
Né à VEZZANI (20242), le 22 janvier 1906.
De nationalité Française.
Décédé à AJACCIO (20.000) le 20 mai 1996.

Désignation du Bien :

COMMUNE D'ANTISANTI (20270),

ARTICLE N° 1 : Diverses parcelles de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	100	Tristani	01ha 52a 62ca
D	111	Lecce	00ha 11a 90ca
D	112	Lecce	00ha 12a 90ca
D	113	Lecce	00ha 28a 82ca

ARTICLE N°2 : Dans une maison en copropriété, composée d'un entresol, d'un rez-de-chaussée, deux étages et greniers, cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	523	Antisanti	00ha 01a 23ca

LOT N°8 : A l'entresol : une entrée, un wc, une salle de bains, une chambre.

Et la quote part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes générales.

LOT N°9 : Au premier étage : deux chambres, une salle à manger et une cuisine.

Et la quote part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes générales.

LOT N°10 : Un grenier d'une superficie de 38 m2, avec accès par l'escalier partant de la salle à manger objet du lot 9.

Et la quote part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI
Notaire de la république -
Officier Public